



Ville de
POIX DU NORD

République Française - Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03 AVR 2026

ID : 059-215904640-20260330-DELIB_2026_014-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES :		
En exercice 19	Présents 19	Votants 19
Date de la convocation : 24/03/2026		
Date d'affichage : 03 AVR 2026		
Numéro de la délibération : DELIB_2026_014		

SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Julien LEPOLARD, Maire.

Etaient présents : M. Julien LEPOLARD, Mme Ludivine JOVENIAUX, M. Geoffrey PAUL, Mme Roxane GHYS, M. Cédric GREVIN, Mme Karine DURIEUX, M. Lionel SOIGNEUX, Mme Corinne BRUYER, M. Christophe WILLERY, Mme Johanna ALLAIRE, M. Guillaume HAUTCOEUR, M. Mathis JEUNE, Mme Alice NAVEAU RONCHIN, Mme Julie BETHENCOURT, Mme Callysta DUPONT, M. Evan BAUDCHON, M. René LECUYER, Mme Carole GARCIA, M. David LEDUC.

Secrétaire de séance : Mme Callysta DUPONT

Objet : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Monsieur le maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
18	1	

décide d'adopter ce règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,
Certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Callysta DUPONT

Le maire,
Julien LEPOLARD



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le 03 AVR 2026
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.